

CRA : centre de rétention administrative

Créés en 1984, les centres de rétention administrative sont aujourd'hui au nombre de 24, auxquels s'ajoutent de nombreux locaux de rétention. Ils sont gérés par la police aux frontières.

Les personnes en situation irrégulière sur le territoire français et faisant l'objet d'une « mesure d'éloignement » peuvent y être enfermées pour **une durée maximale de 90 jours**. Ces personnes n'ont pas commis de délit. C'est un **enfermement administratif décidé par la préfecture** pour une durée de **48 heures**.

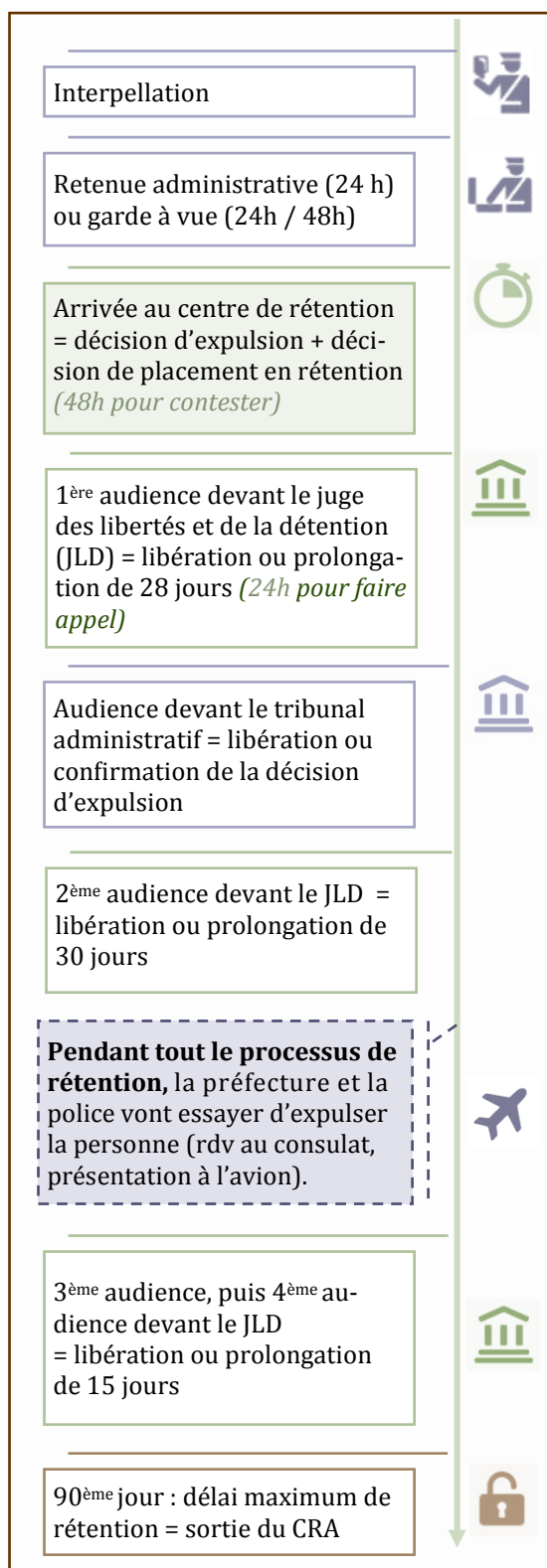
La personne étrangère a à sa disposition différents recours en justice. Elle peut, dans le délai très court de 48 heures, **contester la décision d'expulsion devant le tribunal administratif**. Et également **contester la décision de placement en rétention devant le juge des libertés et de la détention**. Lors des audiences, elle peut bénéficier d'un **interprète** et un **avocat commis d'office**.

Au-delà de 48 heures, la rétention doit être autorisée par le juge des libertés et de la détention (JLD). Cette prolongation de la rétention pour une durée de **28 jours** peut être demandée par la préfecture ; si au terme de ces 30 jours, l'expulsion n'a pas eu lieu, elle peut encore demander une prolongation de **30 jours** supplémentaires, puis à nouveau **deux fois 15 jours**.

Durant ces trois mois, la préfecture essaie d'expulser la personne. Elle doit pour cela disposer d'un **document de voyage** (un passeport ou un laissez-passer délivré par le consulat dont est ressortissante la personne enfermée) et d'un **billet d'avion** pour réaliser l'expulsion.



En Outre-mer, le droit n'est pas le même et il n'y a presque pas de recours permettant de suspendre l'expulsion.



Comment sont organisés les centres de rétention ?

Les centres de rétention ne sont pas, en théorie, des établissements pénitentiaires ; pourtant, tout rappelle l'univers carcéral.

Les policiers sont omniprésents ; les bâtiments sont entourés de grilles et de barbelés. À l'intérieur tout est contrôlé par la police aux frontières : des informations fournies aux personnes retenues, à leurs déplacements, aux visites, etc.

Durant la rétention, les personnes sont enfermées dans la « zone de rétention » ; elles peuvent y circuler et ne sont pas enfermées dans des cellules. Mais elles ne peuvent pas accéder aux autres zones librement ni sortir du CRA. Il s'agit bien d'un véritable enfermement.

- Les personnes retenues peuvent rencontrer **l'association habilitée pour l'aide à l'exercice des droits** (par exemple : La Cimade), voir **l'Office français de l'immigration et de l'intégration** et le **service médical**.
- Les visites sont possibles, dans des **parloirs** dédiés. Les avocats aussi peuvent se rendre sur place.
- Les personnes peuvent garder leur **téléphone** portable avec elles, à la condition que les appareils ne disposent pas de caméras photo. Sinon des cabines téléphoniques sont à disposition (→ les numéros des cabines sont disponibles dans le [rapport annuel](#)).
- L'État fournit des « **prestations hôtelières** », des services de **restauration** et de **blanchisserie** existent à l'intérieur du CRA, et sont gérés par des prestataires (Sodexo, Onet, Gepsa, Vinci, etc.)
- Il y a **peu d'occupation** dans le CRA : la télévision est la seule activité possible. Selon les lieux il y a parfois un baby foot ou un ballon de football.
- Certains CRA disposent de « **zones familles** » : Metz, Rennes, Le Mesnil-Amelot 2, Toulouse, Lyon, Rouen. À Mayotte, plus de 4000 enfants sont enfermés chaque année.

Années 70

Découverte de lieux de rétention, dans un flou juridique, dont en 1975 celui d'Arcenc > Campagne de La Cimade demandant leur fermeture.

1981

Légalisation des centres de rétention administrative.

1984

Création des centres de rétention administrative > Mission d'accompagnement social par La Cimade dans ces centres.

1997-2001

Élaboration du premier décret sur la rétention qui vise à définir les rôles des intervenants et à élaborer des normes matérielles et juridiques pour les personnes retenues.

Été 2000

Menace contre la présence de La Cimade dans les centres de rétention. Suite à une campagne de protestation, elle est maintenue.

Mars 2001

Publication du décret sur la rétention. Une mission d'aide à l'exercice effectif des droits en rétention doit être confiée à une association à caractère national. La Cimade est désignée pour cette mission.

Septembre 2001

Premier rapport annuel, La Cimade témoigne, informe sur ce qu'est la rétention.

2002

786 places en centres de rétention administrative.

2003

Durée de rétention maximum prolongée de 12 à 32 jours. Construction de nouveaux centres.

2005

Création de secteurs familles dans les centres de rétention.

2007

1 700 places en centres de rétention administrative.

2008

Publication d'un décret et d'un appel d'offres réduisant la mission associative en centre de rétention > La Cimade s'oppose à cette réforme et la justice reconnaît que la mission doit bien comporter une aide à l'exercice effectif des droits et non être réduite à une simple information.

2009

Le combat juridique contre l'attribution du marché continue.

2010

Le marché public est conclu et répartit la mission entre 5 associations > La Cimade est présente dans 12 CRA.

2012

Une garde à vue uniquement pour les étrangers est créée : il s'agit de la « retenue pour vérification du droit au séjour ».

2014

Un nouveau marché public est conclu ; La Cimade n'est plus présente dans les centres de rétention du Languedoc-Roussillon > La Cimade est présente dans 9 CRA.

2016

Solidarités Mayotte intervient au CRA de Mayotte > La Cimade qui exerçait une mission bénévole continue d'agir depuis le groupe local.

Une nouvelle loi entre en vigueur et modifie les recours aux juges en rétention.

2017

Un nouveau marché triennal est engagé.

2018

Deux nouvelles loi sont votées ; pour légaliser la rétention des personnes dublinées, et pour doubler la durée de rétention.

La mission de La Cimade dans les centres de rétention

En rétention, une mission sociale et juridique

La Cimade assure depuis 1984 une présence sociale et juridique dans les centres de rétention administrative pour aider les personnes retenues à exercer leurs droits. Cette mission est unique en Europe.

La Cimade condamne le principe de l'enfermement des étrangers au seul motif de l'irrégularité de leur séjour. Elle affirme son opposition à cette pratique humiliante et dégradante. Cette mission s'inscrit pourtant en cohérence avec le passé de La Cimade et avec sa vocation de veille et de témoin. Alors que fermer les centres et locaux de rétention et supprimer plus largement toutes les formes d'enfermement spécifiques aux personnes étrangères est une revendication fondamentale de La Cimade, dans cette attente et dans les lieux de rétention, **elle apporte une expertise juridique, un soutien, une écoute**. Ses missions permettent également de témoigner de ce qui se passe dans ces lieux d'enfermement.

Grâce à une équipe d'une vingtaine de personnes salariées mais aussi de bénévoles, La Cimade est présente dans 9 centres de rétention :

- Le Mesnil-Amelot n°2 et n°3
- Bordeaux
- Rennes
- Hendaye
- Toulouse
- Guadeloupe
- Guyane
- La Réunion

Cinq autres associations interviennent dans les autres lieux de rétention.

Les contacts des associations intervenant dans les CRA sont disponibles dans les rapports annuels sur les centres et locaux de rétention administrative.

La mission de La Cimade dans les centres de rétention (suite)

Au quotidien, l'action des membres de La Cimade est très variée. Elle consiste d'abord et avant tout à s'entretenir avec les personnes retenues afin de les aider à comprendre les procédures complexes du placement en rétention et de l'expulsion du territoire, à établir un bilan et un diagnostic de leur situation individuelle. Sur la base de cette compréhension réciproque, la personne retenue décide ensuite des démarches qu'elle souhaite entreprendre.

Les membres de La Cimade aident les personnes étrangères à rédiger leurs requêtes, établissant le lien avec les avocat·e·s du barreau compétent qui prendront le relais, préparant les audiences en contactant familles et ami·e·s afin que les preuves nécessaires soient produites en temps voulu, etc. Les procédures en question étant très rapides, l'ensemble de ces démarches doit évidemment être effectué dans les délais les plus brefs.

Cet aspect « **aide à l'exercice des droits** » n'est cependant qu'une facette du rôle de La Cimade. D'autres fonctions aussi essentielles sont de fait assumées : la présence humaine et morale – **l'écoute** – auprès des personnes retenues est cruciale alors qu'elles vivent une situation de stress, parfois de rupture et d'angoisse ; l'accompagnement social, bien que limité, a également toute son importance.

Enfin, libre de sa parole, La Cimade a également décidé qu'il était prioritaire de **témoigner** sur ces lieux de privation de liberté, d'interpeller les pouvoirs publics sur les manquements constatés aux droits et à la dignité des personnes.

→ POUR ALLER PLUS LOIN

Les communications de La Cimade sont notamment à retrouver dans les [rapports annuels](#), les [gazettes](#), les communiqués de presse et actualités publiées sur le site internet.

Y aller ou pas ?

En 1984, Georgina Dufoix sollicite La Cimade pour assurer une mission d'information et de soutien aux étrangers retenus. Cela suscite des débats : peut-on collaborer avec l'État à une situation contre laquelle on s'élève ? Le choix a été d'accepter la mission, pour soutenir les personnes dans leurs droits, savoir ce qui se passe dans les centres de rétention et faire contrepoids face à l'administration, dans un rôle de vigilance citoyenne.

La Cimade prône la fermeture des lieux de rétention.

La mission de La Cimade

« Une grande partie de notre mission est d'expliquer la procédure aux retenus et de les aider à pouvoir exercer leurs droits de manière effective. Concrètement, cela signifie rédiger les recours, rassembler les documents nécessaires, faire appel, demander le réexamen de certaines situations à la préfecture... Bien sûr, notre rôle est de fait plus large que l'accompagnement juridique. Nous sommes aussi amenés à faire le lien entre l'intérieur et l'extérieur. »

Cécile Jarossay,
intervenante de La Cimade dans les
centres de rétention administrative de
Vincennes et du Dépôt à Paris, Actions
communes, décembre 2008